



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
26/11/2018

Dossier complet le :
04/12/2018

N° d'enregistrement :
F09318P0388

1. Intitulé du projet

Demande d'autorisation pour une Zone de Mouillage et d'Équipement Léger (ZMEL) sur le secteur des Tamaris - Commune de Martigues (13)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Ville de MARTIGUES

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

Gaby CHARROUX, Maire de MARTIGUES

RCS / SIRET

2 1 1 3 0 0 5 6 1 0 0 0 1 9

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
rubrique 9, sous-rubrique d	Zones de Mouillage et d'Equipements Légers Pas de seuil défini

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Ce projet a pour objet de gérer durablement et harmonieusement un site naturel préservé, mais dont l'utilisation ancienne a pu occasionner quelques désordres.

La Zone de Mouillage et d'Equipements Légers (ZMEL) a été réalisée à partir de 1981, afin d'organiser l'utilisation anarchique du plan d'eau, de contrôler la capacité du mouillage, de limiter les atteintes environnementales et les conflits d'usages.

Il s'agit d'une petite zone de mouillage temporaire composée de quatre pannes permettant d'accueillir 86 bateaux à moteur de moins de 6,5m.

Les pannes sont fixes et constituées d'une structure en acier et d'un platelage en bois reposant sur des pieux en béton, ancrés dans le fond marin. L'amarrage n'est autorisé que du 1er mai au 30 septembre.

4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste à créer une Zone de Mouillage et d'Equipements Légers (ZMEL) en s'appuyant sur le fonctionnement et les équipements existants.

Conformément à l'expertise écologique des fonds marins de l'anse des Tamaris réalisée par le Parc Marin de la Côte Bleue (annexe 6), il est envisagé sur cette zone de revoir les dispositifs d'amarrage en extrémité de pontons et de faire évoluer l'ensemble du balisage en balisage écologique.

Aucune mesure de gestion nouvelle ni aucuns travaux spécifiques ne sont prévus.

La demande concerne des petites unités motorisées (moins de 6.5m) qui sont stationnées sur remorques durant l'hiver.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les aménagements utilisés sont constitués de 4 pannes (longueur 30m, 25m, 21m et 21m) destinées à accueillir 86 bateaux. Les pannes ont été construites en 1992 et les appontements sont constitués d'une structure en acier et d'un platelage bois (largeur 1.5m).

Chaque panne repose sur des pieux béton (4 à 6 paires de pieux, diamètre 300 à 400mm) ancrés dans le fond marin. Le tirant d'eau est de l'ordre de 0.4m à 1.2m.

L'amarrage des bateaux (autorisé entre le 1er mai et le 30 septembre) se fait grâce à 5 chaînes mères fixées au fond par des corps morts.

Toutes les chaînes mères d'amarrage et les corps morts (soit 36 unités) sont laissés en place en dehors de la période d'exploitation.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En dehors de la période estivale aucun amarrage n'est autorisé dans l'anse des Tamaris.

Les bateaux ne peuvent être amarrés qu'entre le 1er mai et le 30 septembre.

Les platelages sont inspectés régulièrement durant la saison estivale.

A partir du mois d'octobre, le site est mis en configuration hivernale : les portes d'accès et tous les équipements sont retirés.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime au titre de l'article R2124-39 et suivants relatifs aux AOT pour les Zones de Mouillage et d'Equipements Légers du Code de la Propriété des Personnes Publiques.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Nombre de bateaux (moins de 6.5m)	86
Superficie du plan d'eau utilisé	3300 m ²
Superficie du terre-plein utilisé	300 m
Nombre de pannes	4
Longueur des pannes	21 à 30 m
Nombre de corps morts à demeure (1m ²)	36

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune de MARTIGUES
Anse des Tamaris

Coordonnées géographiques¹

Long. 5 ° 4 ' 43 " 05E Lat. 49 ° 19 ' 46 " 18N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de mouillage est située dans la ZNIEFF marine type 1 n°13 000-00 - De Ponteau à la pointe de Carro. Les appontements sont situés en limite de la ZNIEFF terrestre type 2 n°930012439 - Chaîne de l'Estaque et de la Nerthe - massif du Rove - Collines de Carro.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de mouillage est située sur le Domaine Public Maritime au droit de la commune de Martigues
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de mouillage est située au sein du périmètre géré par le Syndicat Mixte du Parc Marin de la Côte Bleue
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Pays de Martigues a été approuvé le 18/06/2015. La zone de mouillage n'est toutefois pas concernée par des actions du PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de mouillage n'est pas concernée ni par le PPRT du site TOTAL (approuvé le 2/05/2014), ni par le PPRT du site de Lavéra (prescrit le 01/08/2013), ni par le PPRN Mouvements de terrains (approuvé le 14/04/2014).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de mouillage est située dans la zone Natura 2000 FR9301999 - "Côte Bleue Marine".
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'appuie sur l'expertise du Parc Marin de la Côte Bleue qui estime que les aménagements existants sont maintenant intégrés dans le fonctionnement naturel de l'anse.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La présence des pannes (175 m ²) impacte légèrement la courantologie du site et la luminosité. Les corps morts (à demeure) impactent localement les fonds marins (36m ² environ). La présence des 86 bateaux en période estivale impacte localement la luminosité des fonds marins.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les incidences des équipements existants sur la faune et la flore visées par la zone Natura 2000 "Cote Bleue Marine" sont perfectibles : - les corps morts et les chaînes d'amarrage au contact de l'Herbier de Posidonie, à l'extrémité des 4 pontons sont à supprimer : les dispositifs d'amarrage sont à revoir - le balisage des deux ZRUB se trouve en partie dans l'Herbier de Posidonie : Cet ensemble doit évoluer en balisage écologique.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet consomme 3 300 m ² de l'espace maritime. L'équipement existe déjà depuis 25 ans.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de mouillage est située au sein du périmètre du Plan Particulier d'Intervention du site de Lavéra (risque d'émission de chlore gazeux).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La circulation des bateaux à moteur au sein de la zone de mouillage génère ponctuellement du bruit. Ces émissions restent cependant très modérées du fait de la moindre activité (30 mouvements par jour principalement entre 8h et 20h), de la puissance limitée des moteurs et de la très faible vitesse (5 nœuds jusqu'à la limite des 300m).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Aucun équipement susceptible de générer des vibrations sur les pannes, ni sur les abords.
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Aucun éclairage sur les pannes, ni sur les abords
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La circulation des bateaux à moteur au sein de la zone de mouillage engendre une pollution de l'air. Ces émissions restent cependant très modérées du fait de la moindre activité (30 mouvements par jour principalement entre 8h et 20h), de la puissance limitée des moteurs et de la très faible vitesse (5 nœuds jusqu'à la limite des 300m).
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Cette auto-évaluation s'appuie sur l'expertise écologique réalisée en juin 2018 par le Parc Marin de la Côte Bleue.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Cf Annexe N°0

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Martigues le, 19 novembre 2018

Signature

Le Maire

Gaby CHARROUX

nt sur le cadre ci-dessus

ANNEXE N°0 – Auto-évaluation - Secteur des Tamaris

La zone de mouillage des Tamaris a été instituée il y a 25 ans, suite à une utilisation anarchique du plan d'eau des Tamaris. Les équipements mis en place initialement (pannes, corps morts, chaînes mères) n'ont pas été modifiés depuis. Ces équipements ont été progressivement intégrés dans les fonds marins (couverture par les sédiments, colonisation du béton par des concrétions).

Les années d'exploitation montrent que l'impact de cet aménagement est assez faible tant sur les fonds marins que sur la qualité de l'eau. Cet impact très relatif est lié aux superficies modérées des ouvrages (36m² de corps morts, 175m² d'appontements), au caractère temporaire du mouillage (5 mois par an), à la faible activité sur le site (30 mouvements par jour). Un enlèvement des corps morts et des chaînes situés dans l'herbier de Posidonie vivant est prévu dès à présent, afin d'éviter sa dégradation.

Le rapport de présentation, pièce constitutive de l'autorisation, aborde de nombreux thèmes tels que la description des milieux terrestre et aquatique, les usages, la sécurité, la préservation des sites et des paysages, les contraintes sur les écoulements et la qualité de l'eau. Compte tenu de l'existence ancienne des équipements, de leur moindre superficie, des faibles contraintes constatées. Durant les 25 années d'exploitation et des informations complémentaires qui sont fournies dans le cadre de la présente demande d'autorisation, il n'apparaît pas nécessaire de soumettre ce projet à une étude d'impact. Il est par ailleurs précisé dans le rapport du Parc Marin de la Côte Bleue que l'enlèvement des pontons existants n'est pas souhaitable. La phase de travaux de retrait aurait pour conséquence de remettre en suspension les sédiments de cette partie de l'anse ; et il serait nécessaire, pour l'amarrage de nouveaux pontons flottants, d'immerger des corps morts bien plus volumineux, ce qui aurait des conséquences écologiques non négligeables.

